

## COMPTE-RENDU : SÉANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 mars 2022, s'est réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY

Absents Excusés : Michel PAMPELUNE donne son pouvoir à Hubert PARIS

Secrétaire de séance : Jennifer TEIXEIRA

### **DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022**

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 03 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2022 tel qu'il est rédigé.

### **VOTE DES MONTANTS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions ci-dessous pour l'année 2022.

<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres</b>	<b><i>Voté en 2021</i></b>	<b><i>Voté en 2022</i></b>
Foyer Socio-Educatif Collège de Bessé sur Braye - 18 € / élève (9 élèves de Vancé pour l'année 2021/2022)	<b>252 €</b>	<b>162 €</b>
Collège de Courtanvaux – Demande de subvention pour participation « Classe environnement » dans les Alpes de Haute-Provence en juin 2022 (1 élève scolarisé en 6 <sup>ème</sup> )	<b>100 €</b>	<b>40 €</b>
LADAPT Centre de Saint-Saturnin	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
GDON (Groupement Défense Organismes Nuisibles) Vancé	<b>350 €</b>	<b>350 €</b> (1 Voix Contre)
ADMR	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Ligue Nationale Française contre le cancer	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Association sport adapté Saint-Calais	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Anille Braye Omnisport Intercommunal - (7 licenciés de Vancé 2021/2022)	<b>60 €</b>	<b>70 €</b>
Vie Libre (Association Aide Addictions)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Anille Braye Football (2 licenciés 2021/2022)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Twirling Bessé-sur-Braye (1 Athlète)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

Association sportive Lycée Jean Rondeau de Saint-Calais (1 élève)	10 €	10 €
Génération Mouvement		Avantage en nature (salle)
La Maison d'Hélène	400 €	400 € (2 Voix Contre)
Maison Rose Carrée		Avantage en nature (2 journées de location de salle dans l'année) (2 Voix Contre)
Donneurs de Sang		20 €
Restaurants du Coeur		50 €
MJC Bouloire (Activités culturelles auprès des jeunes : dessin, théâtre, cirque, ateliers chorégraphiques, badminton...)		Demande refusée
<b>TOTAL</b>	<b>1362 €</b>	<b>1242 €</b>

### VOTE DES TAXES LOCALES 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune sont composées :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières de 2021 ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) 36,72 %
- Taxe foncière (non bâti) 33,88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide le maintien des taux de fiscalité directe locale 2021 pour l'année 2022 ci-dessus.

### INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants nécessite une délibération prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable aux impositions de l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

Pour être assujettis à la THLV, les logements doivent être vacants depuis plus de 2 ans.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de logements sont vacants sur la Commune et que la perception de cette taxe pourra en effet permettre de financer certains projets sur la Commune (23 vacants).

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de reporter ce sujet à un Conseil ultérieur pour avoir l'avis du Conseil des Sages et plus d'informations.

## LIMITES DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce sujet a été reporté lors du dernier Conseil (03-02-22) pour que la commission voirie puisse se projeter en faisant le tour de la Commune.

Suite à la visite de celle-ci sur les lieux considérés comme dangereux pour cause de vitesse excessive en entrée de bourg, il est proposé au Conseil Municipal les solutions suivantes :

- D58 route de St Calais, proposition de mise en place d'un stop au niveau du croisement avec la VC venant du lotissement du Charmançon.
- D34 route de la Chapelle Gaugain, proposition de mise en place d'un stop à l'entrée du village mais nous attendons une étude de l'ATESART sur les possibilités de sécurisation de la place PMR de la Mairie qui pourrait être utilisé en chicane et faire fonction de ralentisseur.
- D66 route de Bessé, proposition de mise en place d'un stop au niveau du carrefour des Commonières/Route basse.

Pour information, un achat est prévu au budget 2022 de bali-route pour sécuriser la courbe de la rue du vallon, la mise en limitation à 30 km/h déjà réalisée et il y a le projet en 2024 de réaliser un plateau au niveau de la coopérative.

M le Maire demande quelles sont les solutions retenues afin d'autoriser à faire reculer les limites de la commune par arrêté en collaboration avec ATESART.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise la mise en place d'un stop sur la D58 route de ST Calais au niveau du croisement avec la VC venant du lotissement du Charmançon et de ce fait la limite de la commune sera repoussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (8 VOIX POUR / 2 VOIX CONTRE), la mise en place sur la D34 route de la Chapelle Gaugain d'un stop à l'entrée du village et de ce fait la limite de la commune sera repoussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, propose la mise en place d'un panneau 70km/h sur la D66 route de Bessé avant le carrefour de la Commonière/Route basse à la place d'un stop. Cette proposition doit-être soumise et acceptée par la DDE.

## TRANSFERT DU BUDGET CCAS DANS CELUI DE LA COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de transférer le budget CCAS dans celui de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le transfert du budget CCAS dans celui de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ÉTABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité du service assainissement.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2020 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au compte administratif du service assainissement pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur municipal.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

M. le Maire présente le compte administratif 2021.

Sous la présidence de M. Michel HUREAU et l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2021, dressé par M. Hubert PARIS, Maire, qui quitte la salle et ne prend pas part au vote.

*Un détail par compte est remis à chaque membre du Conseil Municipal (CA 2021 + BP 2022).*

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	12 308.43	15 804.63
Report de l'exercice N-1	0	490.05
<b>TOTAL</b>	<b>12 308.43</b>	<b>16 294.68</b>

Soit un excédent de fonctionnement de 3 986.25 €

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	0	12 176.03
Report de l'exercice N-1	0	31 651.25
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>43 737.28</b>

Soit un résultat d'investissement : 43 737.28 €.

Résultat global de clôture : 47 723.53 €

**REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2021 et à l'unanimité des présents et représentés, décide de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

Proposition :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent au titre de l'exercice 2020	490.05 € (A)
- Excédent au titre de l'exercice 2021	3 496.20 € (B)
<b>- Soit un résultat à affecter de</b>	<b>3 986.25 € (C=A+B)</b>

Constant que le résultat d'investissement est de :

- Résultat cumulé, hors restes à réaliser	+43 737.28 € (D)
- Solde des restes à réaliser (+ ou -)	0 € (G)

**- Soit un besoin à couvrir de** 0 € (H=D+G)

- Affectation obligatoire - cpte 1068	0 €
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002 (C-H)	3 986.25 €
- Report de l'excédent investissement - cpte 001 (H)	43 737.28 €

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sous la présidence de M. Hubert PARIS, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2022, par chapitre.

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2022	12 777.00	8 790.75
002 Résultat reporté	0	3 986.25
<b>TOTAL</b>	<b>12 777.00</b>	<b>12 777.00</b>

  

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2022	55 914.28	12 177,00
Déficit / excédent reporté	0	43 737.28
<b>TOTAL</b>	<b>55 914.28</b>	<b>55 914.28</b>

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ETABLIS PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité de la commune.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2020 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au compte administratif de la commune pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur municipal.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire présente le compte administratif 2021.

Sous la présidence de M. Michel HUREAU et l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021, dressé par M. Hubert PARIS, Maire, qui quitte la salle et ne prend pas part au vote.

*Un détail par compte est remis à chaque membre du conseil municipal (CA 2021 + BP 2022).*

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	266 976.36	345 318.99
Report de l'exercice N-1	0	15 658.63
<b>TOTAL</b>	<b>266 976.36</b>	<b>360 977.62</b>

Soit un excédent de fonctionnement de 94 001.26 €

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	194 353.75	163 907.35
Report de l'exercice N-1	11 974.33	0
<b>TOTAL</b>	<b>206 118.08</b>	<b>163 907.35</b>

Soit un déficit d'investissement de 42 210.73 €

### REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2021 et à l'unanimité des présents et représentés, décide de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

Proposition :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent au titre de l'exercice 2020	15 658.63 € (A)
- Excédent au titre de l'exercice 2021	78 342.63 € (B)
<b>- Soit un résultat à affecter de</b>	<b>99 001.26 € (C=A+B)</b>
Constant que le résultat d'investissement est de :	
- Résultat cumulé, hors restes à réaliser	- 42 210.73 € (D)
- Solde des restes à réaliser (+ ou -)	+ 53 179.00 € (G)
<b>- Soit un besoin à couvrir de</b>	<b>0 € (H=D+G)</b>
- Affectation obligatoire - cpte 1068	0 € (H)
- Affectation complémentaire – cpte 1068	42 210.73 € (H*)
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002 (C-H-H*) (94 001.26 – 42 210.73)	51 790.53 €
<b>- Report du déficit investissement - cpte 001 (D)</b>	<b>42 210.73 €</b>

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2022, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement. Les documents de propositions par compte et chapitre ont été remis précédemment.

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2022	376 801.00	325 010.47
Excédent reporté (compte 002)	0	51 790.53
<b>TOTAL</b>	<b>376 801.00</b>	<b>376 801.00</b>
	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2022	82 255.27	124 466.00
Déficit reporté (compte 001)	42 210.73	0
<b>TOTAL</b>	<b>124 466.00</b>	<b>124 466.00</b>

## QUESTIONS DIVERSES

- Formation défibrillateur
- Commission fleurissement le 07 avril 2022 à 20h

La séance est levée à 21 heures 36

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 12 mai 2022 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.

